


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2023
N°056/10-07-2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20230710-DELIBERATION056-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUICHE ;
Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON.

Absent :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

Secrétaire de séance : Madame Christine MAJOREL.

AFFAIRE N°4

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Commission communale
accessibilité – Désignation des membres – Modification**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Christine MAJOREL, Conseillère municipale déléguée à l'accompagnement des aînées et des personnes en situation de handicap expose :

Il est rappelé que depuis la loi N°2005-102 du 11 février 2005 notamment son article 46, les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, cette commission a été créée par décision du conseil municipal en date du 21 décembre 2009, renouveler suite aux dernières élections municipales par délibération 055 en séance du conseil municipal du 28 septembre 2020.

Après deux années de fonctionnement, il convient aujourd'hui d'actualiser la liste des membres de cette commission.

C'est le Maire qui préside la commission et il arrête la liste de ses membres :

- Président : REVOL René
- Au titre des représentants de la commune :
 - VERDIER Nathalie
 - OLIVARES Jean-Pierre
 - MAJOREL Christine
 - MONTAGNE Marie-Sahra
 - WATTELIER Marie-Louise
 - ANSIDEI Nicole
- Au titre des personnes handicapées, représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées suivants :
 - CINUS Annie
 - CHAÏB Amina
 - Un représentant de l'association Trisomie 21 Hérault : TISSIE-GUERGUY Marie-France
 - Un Représentant de l'association Lou Dragas
 - Un Représentant de l'association des Aînés Ruraux : DURRIEU Jacqueline
 - Un représentant de l'association handicap sud 34 : SOLVES Ghislaine
 - Un représentant de l'association les petits DIAB : MONTAGNE Nathalie
- Au titre des personnes qualifiées :
 - Un Représentant de la Villa Impresa
 - Un Représentant du Centre socioculturel GUTENBERG
 - Un Représentant du Comité de Liaison des Associations de Personnes Handicapées (CLCPH)
 - Sarah Masmoudi Orthophoniste
 - Un Représentant de L'Association Générale des Sourds de Montpellier et sa Région (AGSMR)
 - Directeur/trice général(e) des services
 - Chef de poste de police municipale
 - Représentant(e) du service Communication
 - Directeur/trice du CCAS
 - Directeur/trice des services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet